

# APPRENTISSAGE

## Questions - Réponses

### **Vers quel métier puis-je m'orienter (apprenti) ?**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault aide les futurs apprentis à choisir un métier par des tests non scolaires, basés sur les goûts, les intérêts et les aptitudes...

### **Comment m'inscrire dans un CFA (Centre de Formation d'Apprentis) ?**

Si le chef d'entreprise est immatriculé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, le contrat d'apprentissage doit être retiré auprès de nos services et doit nous être ramené complété et signé.

Une fois le dossier complet, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault effectuera l'inscription de l'apprenti auprès du CFA.

Aucune inscription au CFA ne peut être réalisée tant que dossier est incomplet.

### **Comment chercher un employeur ?**

A partir de mai – juin, certains employeurs déposent une demande d'apprenti à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

D'autre part, les jeunes et les employeurs peuvent déposer leurs coordonnées sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

En parallèle, une démarche personnelle vers les entreprises est souhaitable.

### **Quel CFA choisir ?**

L'apprenti est affecté à un CFA en fonction du diplôme préparé et du secteur géographique.

### **Quel doit être l'âge de l'apprenti au moment de la conclusion du contrat ?**

L'apprenti doit être âgé de 16 ans dans l'année (15 ans, si une classe de troisième a été effectuée) et ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans.

## **Des dérogations sont possibles :**

### ***Pour les moins de 16 ans :***

- Lorsque l'apprenti a 15 ans après le 30 juin

### ***Pour les plus de 26 ans :***

- Lorsque le jeune est reconnu travailleur handicapé
- Lorsque le contrat fait suite à un contrat précédent et permet de préparer un diplôme d'un niveau supérieur
- Lorsque le contrat est rompu pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti
- Lorsque l'apprenti a un projet de création d'entreprise.

## **Qui peut embaucher un apprenti ?**

Il faut un maître d'apprentissage dans l'entreprise. Celui-ci peut être le chef d'entreprise ou un de ses salariés.

Pour être Maître d'Apprentissage, il faut être titulaire :

- Soit d'un CAP dans le métier et de 3 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ouvrier qualifié (les années d'apprentissage ne comptent pas).
- Soit de 5 ans d'expérience sans CAP.

Un maître d'apprentissage peut former 2 apprentis dans la même spécialité à l'exception de la coiffure pour laquelle des règles particulières s'appliquent.

- Un employeur seul titulaire du BP ne peut prendre qu'un seul apprenti préparant le CAP ou le BP.
- A partir de 2 personnes qualifiées, le salon peut former un apprenti CAP et un apprenti en BP.
- Pour former 2 apprentis en CAP, le salon doit avoir au moins 4 personnes qualifiées.

**Tout chef d'entreprise qui embauche un apprenti pour la première fois doit effectuer une journée de formation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault. Cette formation gratuite a pour objet d'apporter au futur maître d'apprentissage les éléments essentiels au bon déroulement de l'apprentissage.**

### **Quelle est la procédure pour embaucher un apprenti ?**

Retirer un dossier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

Faire la visite médicale et obtenir un certificat médical ainsi que la dérogation pour utilisation de machines dangereuses.

Faire la déclaration unique à l'embauche auprès de l'URSSAF.

Déposer le contrat d'apprentissage complet à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault avant le début du contrat ou au plus tard 5 jours après.

Observation : Le futur apprenti ne peut commencer à travailler que lorsque toutes les formalités sont faites et en respectant la date inscrite sur le contrat d'apprentissage.

### **A quelle période peut-on embaucher un apprenti**

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre de chaque année.

### **Quand reçoit - on le contrat définitif ?**

Une fois le contrat déposé, il est vérifié par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, puis envoyé au CFA pour enregistrement.

Un exemplaire du contrat enregistré est ensuite adressé à l'employeur et à l'apprenti.

Le délai d'envoi de l'exemplaire du contrat d'apprentissage validé varie selon la durée qui aura été nécessaire à la constitution du dossier complet.

### **Quel est le salaire d'un apprenti ?**

Le salaire d'un apprenti dépend de son âge, du diplôme préparé, de l'année de formation et des conventions collectives.

Il peut varier selon le cas de 25 % à 80 % du SMIC.

### **A quels congés a droit l'apprenti ?**

L'apprenti est un salarié de l'entreprise et, à ce titre, a droit aux congés des salariés soit 2,5 jours par mois.

### **L'apprenti peut-il travailler le dimanche ?**

Selon le CAP préparé (exemple : pâtissier, fleuriste...) l'apprenti peut travailler le dimanche ou les jours fériés.

Toutefois, la réglementation est différente pour les apprentis mineurs ou majeurs. Vous devez consulter la convention collective correspondante.

### **Doit-on payer l'apprenti quand il est au CFA ?**

Le salaire perçu par l'apprenti est mensuel et tient compte du temps passé au CFA.

### **A quel moment l'entreprise reçoit-elle les primes et quels en sont leur montant ?**

- une prime de 1000 euros est versée à l'issue du 4<sup>ème</sup> mois après le début du contrat d'une durée égale à un an pour l'embauche d'un apprenti dépourvu de tout diplôme supérieur au niveau V à condition que ce contrat n'ait pas été rompu.
- Une prime au soutien à l'effort de formation de 1000 euros, quel que soit l'âge de l'apprenti à la date de la signature du contrat sous condition d'assiduité aux cours du CFA.
- Une aide de 1500 euros aux entreprises qui embauchent leur apprenti (e) en CDI dans le mois qui suit la fin du contrat d'apprentissage.

NB : Sous réserve de modifications.

### **La visite médicale de l'apprenti est-elle obligatoire ?**

Elle doit être faite obligatoirement auprès d'un établissement de médecine de travail avant de commencer le contrat.

Le certificat médical doit être déposé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault au moment du dépôt du dossier d'apprentissage.

### **Comment s'effectue la rupture du contrat d'apprentissage ?**

Les deux premiers mois sont des mois d'essai. La rupture peut être effectuée par l'une ou l'autre des parties.

Ensuite, la rupture peut se faire d'un commun accord sinon elle doit être prononcée par les prud'hommes.

Avant d'effectuer toute résiliation, vous pouvez consulter le service médiation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.